

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 24 mars, à 18 Heures 15, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 18 mars deux mil onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 15, le quorum étant atteint.

Sont présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Michaël HENNEBELLE (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE à partir du point 6) Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Josette LEGRAND, Madame Guylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Soit vingt-trois membres présents sur trente-cinq en exercice,

Sont absents excusés : Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE) Adjoints au Maire, Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Philippe LIBER), Adjointe de quartier, Madame Christine BRETON (pas de pouvoir), Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Madame Maryline ELOY (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Mademoiselle Virginie NORMAND (pouvoir à Monsieur Jean-Paul PARENT jusqu'au point 6), Mademoiselle Mélanie LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Laurent VANRECHEM), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Martine SENSE), Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Madame Catherine DURIEUX (pas de pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Jennifer METSU est désignée comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance.

2011/03/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion pour le maintien des inscriptions des enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité la motion suivante :

MOTION POUR LE MAINTIEN DES INSCRIPTIONS DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS LES ECOLES MATERNELLES

Pour la rentrée 2011, le Rectorat prend l'orientation de ne plus inscrire les enfants de moins de trois ans dans la réalisation du tableau des effectifs par classe. Cette orientation, si elle était mise en place, permettrait au Rectorat de pouvoir prétendre à une réduction du nombre de postes d'enseignants et ce malgré l'augmentation du nombre d'enfants par classe et donc par établissement. Le Rectorat, bras armé de l'Etat, annonce déjà 336 retraits d'emplois du premier degré accompagnant ainsi une réduction de l'accueil des deux ans dans les zones d'éducation non prioritaires.

Ces choix constituent un renoncement à une politique éducative ambitieuse et légitime, ces retraits entraîneront une dégradation des conditions d'accueil des élèves, du fonctionnement interne des établissements et une désorganisation de la cellule familiale.

Les enfants âgés de moins de 3 ans pourront toujours être accueillis à l'école, mais ne seront pas comptabilisés dans les effectifs. Les communes, dont c'est la compétence, vont être dans l'obligation de s'organiser soit par la proposition faite aux parents des modes de garde en attendant la scolarisation à 3 ans, soit les accepter au sein des écoles et ce dans la limite des places disponibles, ce qui provoquera des classes surchargées. En ne prenant pas dans les effectifs ces jeunes enfants, l'Education Nationale pourrait envisager des fermetures de classes et donc faire porter la responsabilité et les coûts sur les communes. Le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, dans notre région, est 2 fois $\frac{1}{2}$ supérieur à la moyenne nationale.

La ville de Coudekerque-Branche entend préserver une qualité de service public et maintenir les inscriptions des enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles de la commune.

L'académie annonce que 50 % des économies seront consacrées à la revalorisation des jeunes enseignants, mais dans le même temps, ce sont les conditions de travail de ces derniers qui vont se dégrader. Ce sont près de 865 postes divers qui vont disparaître à la prochaine rentrée de l'Education Nationale. Il y a là un certain nombre d'effets d'annonce qui ne découle d'aucune réalité.

Il y a là un désengagement flagrant de l'Etat qui sacrifie une fois de plus le service public de l'éducation.

2011/03/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un représentant de la ville au sein des Conseils d'Administration des collèges Boris Vian, Jules Ferry et du Westhoek

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008, Monsieur Dominique MAZUREK et Madame Lysiane DEGAND avaient été désignés membres représentant la Ville au Conseil d'Administration du collège du Westhoek.

Lors du Conseil Municipal du 30 avril 2008, Monsieur Dominique MAZUREK et Monsieur Bernard MAYEUR avaient été désignés pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du collège Boris Vian, et Madame Christine BRETON et Monsieur Mickaël HENNEBELLE pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry.

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2009, et suite à la démission de Monsieur Dominique MAZUREK, Monsieur Jean-Paul PARENT a été désigné membre représentant la ville au Conseil d'Administration des collèges Boris Vian et du Westhoek.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2010, et suite à la démission de Madame Lysiane DEGAND, Monsieur Yves MAC CLEAVE a été désigné membre représentant la ville au Conseil d'Administration du collège du Westhoek.

Or, début janvier, nous avons été informés par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque que le Conseil Communautaire du 01^{er} juillet 2010 a désigné ses représentants pour siéger aux Conseils d'Administration des collèges.

Conseils d'Administration	Représentants de la ville	Représentants de la CUD
Collège du Westhoek	-Yves MAC CLEAVE -Jean-Paul PARENT	-Jean-Pierre DUYCK
Collège Boris VIAN	-Jean-Paul PARENT -Bernard MAYEUR	-Yves MAC CLEAVE
Collège Jules Ferry	-Christine BRETON -Mickaël HENNEBELLE	-Benoît VANDEWALLE

Lors du Conseil de Communauté du 10 mars 2011, Messieurs Benoît VANDEWALLE, Yves MAC CLEAVE et Jean-Pierre DUYCK ont été à nouveau désignés comme représentants de la CUD dans les mêmes conseils d'administration.

II – ASPECT JURIDIQUE

Etant donné que la CUD a désigné un élu communautaire coudekerquois pour siéger dans chaque conseil d'administration et qu'il ne peut y avoir que deux représentants des collectivités qui siègent au sein de ces derniers, il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal procède au retrait de la délégation d'un élu.

Conseils d'Administration	Représentants de la ville	Représentants de la CUD	Représentants à désigner
Collège du	Yves MAC CLEAVE	-Jean-Pierre	

Westhoek	-Jean-Paul PARENT	DUYCK	
Collège Boris VIAN	-Jean-Paul PARENT -Bernard MAYEUR	-Yves MAC CLEAVE	
Collège Jules Ferry	-Christine BRETON -Mickaël HENNEBELLE	-Benoît VANDEWALLE	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération du 1^{er} avril 2008,
Vu la délibération du 30 avril 2008,
Vu la délibération du 26 septembre 2009,
Vu la délibération du 14 décembre 2010,

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Monsieur Alexandre DISTANTI absent lors du vote

DECIDE

Article unique : la représentation de la Ville au sein des Conseils d'Administrations des collèges du Boris Vian, Jules Ferry et du Westhoek, est modifiée comme suit :

Collège Boris Vian	Collège Jules Ferry	Collège du Westhoek
Monsieur Bernard MAYEUR	Madame Christine BRETON	Monsieur Jean-Paul PARENT

2011/03/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un représentant au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Par délibération 2008/04/12 du 28 avril 2008, l'Assemblée délibérante avait procédé à

l'élection des représentants du « collège des Elus » au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Madame Virginie VALCKE avait été désignée membre titulaire représentant la liste « Agir pour l'Avenir ».

Suite à cette démission, il convient de pourvoir ce poste vacant par un représentant de la même liste.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret relatif au Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et leurs établissements

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Monsieur Alexandre DISTANTI absent lors du vote

DECIDE :

Article unique : DE DESIGNER Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART pour représenter le collège des Elus au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, en qualité de titulaire.

2011/03/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget primitif 2011

2011/03/04a) Vote des taux d'imposition 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Vote des taux préalable au vote du budget primitif.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération fixant les taux des impôts de la commune.

III - OPPORTUNITE

Obligation de vote des taux avant le vote du budget primitif.

IV – ASPECT FINANCIER

Les taux des impôts des ménages pour la commune en 2011 sont les suivants :

-	Taxe d'habitation :	31,14 %
-	Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	34,64 %
-	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	96,73 %

Au final, la seule évolution des produits des impositions directes proviendra de l'évolution physique des bases.

La recette fiscale attendue, à taux constants, devrait ainsi s'élever à 9 183 676 € hors allocations compensatrices.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vote des taux d'imposition 2011.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission « budget-finances » du 21 mars 2011,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 :

DE VOTER pour l'année 2011 les taux d'imposition de la commune comme suit :

-	Taxe d'habitation :	31,14 %
-	Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	34,64 %
-	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	96,73 %

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/03/04b) Reprise anticipée des résultats 2010

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Reprise des résultats définitifs de l'exercice relatif à la gestion de 2010.

II – ASPECT JURIDIQUE

Possibilité issue de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Obligation de délibération constatant les résultats de la gestion 2010.

III - OPPORTUNITE

La reprise anticipée permet de reprendre dès le budget primitif les résultats de l'exercice précédent et ainsi éviter le vote d'un budget supplémentaire en cours d'année.

IV – ASPECT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2010 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

- Total des recettes :	4 942 039,63 €
- Total des dépenses :	4 044 724,57 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 897 315,06 €
- Report des recettes :	530 000,00 €
- Report des dépenses :	447 375,97 €
Soit un résultat corrigé de l'exercice (excédentaire)	+ 979 939,09 €
Pour mémoire, le résultat antérieur s'élève à :	1 454 373,11 €
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat antérieur – résultat de l'exercice) :	2 351 688,17 €
Et un résultat global corrigé (résultat cumulé corrigé des reports) :	2 434 312,20 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission « budget-finances » du 21 mars 2011,

POUR : 25

ABSTENTIONS : 8 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article 1 : APPROUVE les résultats de l'exercice 2010 comme suit :

1/ Section d'investissement :

- Total des recettes :	4 942 039,63 €
- Total des dépenses :	4 044 724,57 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 897 315,06 €
- Report des recettes :	530 000,00 €
- Report des dépenses :	447 375,97 €
Soit un résultat corrigé de l'exercice (excédentaire)	+ 979 939,09 €
Pour mémoire, le résultat antérieur s'élève à :	
1 454 373,11 €	
Soit un résultat cumulé d'investissement (résultat antérieur – résultat de l'exercice) :	2 351 688,17 €
Et un résultat global corrigé (résultat cumulé corrigé des reports) :	2 434 312,20 €

2/ Section de fonctionnement :

- Total des recettes :	28 294 074,88 €
- Total des dépenses :	27 679 739,94 €
Soit un résultat excédentaire de :	614 334,94 €
Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à :	0 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement (excédent) :	614 334,94 €

Article 2 : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2010 de la manière suivante :

Les résultats étant excédentaires, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il n'y a pas lieu de couvrir de déficit de manière obligatoire.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat cumulé de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 614 334,94 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/03/04c) Vote du budget

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Vote du budget primitif permettant d'inscrire les crédits budgétaires correspondant aux orientations budgétaires présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour inscrire les crédits en recettes et en dépenses.

III - OPPORTUNITE

Obligation de vote avant le 31 mars de l'année.

IV – ASPECT FINANCIER

Le budget primitif 2011 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	26 292 860,00 €
Section d'investissement	4 561 688,17 €

Il est rappelé que le Budget est voté par nature.

Le Budget Primitif 2011 a été construit à partir des hypothèses précisées lors du Débat d'Orientations Budgétaires et notamment les propositions suivantes :

- pas d'emprunt
- non augmentation des taux d'impositions
- Reprise anticipée et affectation des résultats de l'année 2010.

Le détail des inscriptions budgétaires est repris dans le budget primitif en lui-même, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2011.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Débat d'Orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 mars 2011,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission « budget-finances » du 21 mars 2011,

POUR : 25

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

REFUS DE VOTE : 6 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB)

DECIDE

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2011 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 26 292 860,00 €

Section d'investissement 4 561 688,17 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/03/04d) Subventions aux associations

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Vote annuel des subventions aux associations.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

III - OPPORTUNITE

Volonté de voter les subventions dès le budget primitif pour permettre le bon fonctionnement des associations.

IV – ASPECT FINANCIER

L'enveloppe globale 2011 allouée aux associations s'élève à 334 600 € répartis comme suit :

- 48 000 € pour les projets
- 286 600 € pour les subventions de fonctionnement

Pour mémoire, l'enveloppe globale 2010 était identique.

Les dossiers ont été présentés et étudiés en Commission des Subventions le 17 mars 2011 et les subventions se répartissent selon le tableau annexé.

S'agissant de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale, il est précisé qu'elle s'élève en 2011 à 750 000 €.

Enfin pour les subventions dont les montants excèdent annuellement 23 000 € par association, une convention devra être établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer les conventions avec les associations correspondantes, à savoir l'USC Football et Coud'Pouce pour l'Emploi.

DELIBERATION

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 17 mars 2011,
Vu le Budget Primitif 2011,

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2011 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau joint en annexe, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 750 000 € au titre de l'année 2011.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 € (vingt-trois mille euros).

2011/03/05 : AFFAIRES FINANCIERES : Centre Social Communal Josette Bulté :
Signature des documents relatifs au dispositif « Adultes relais » et recrutement
des médiateurs

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Le Centre Social Communal Josette Bulté, dans le cadre de son projet, mène des actions pour les jeunes de 11 à 25 ans et d'accompagnement à la parentalité.

La circulaire de mai 2002, relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais » ouvre aux collectivités territoriales l'accès à des subventions finançant le recrutement dans le cadre de ce dispositif par le biais de conventions signées avec l'Etat.

Ce dernier permettrait de renforcer l'action du Centre Social Communal.

Deux postes d'adultes relais ont été sollicités, un médiateur jeunesse et un médiateur « accompagnement à la parentalité ».

II - ASPECTS JURIDIQUES

Les documents relatifs à la demande d'aide au titre des « adultes relais » ont pour objet :

- d'apporter les renseignements administratifs concernant le Centre Social Communal Josette Bulté,
- de renseigner sur les missions du poste adulte relais,
- de proposer le budget prévisionnel 2011 concernant les postes,
- de signer les conventions avec l'Etat.

III - OPPORTUNITE

Dans le cadre de la signature des documents relatifs à la demande d'aide au titre des « adultes relais », la ville de Coudekerque-Branche doit produire des pièces justificatives, parmi lesquelles, la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et à pourvoir les postes de médiateurs qui seront attribués.

IV - IMPACT FINANCIER

Ce dispositif subventionne 80 % des postes charges comprises.

La part communale annuelle pour l'embauche de deux postes temps plein, rémunérés au SMIC, s'élève à 7 408,80 € selon le détail suivant :

- coût du poste « adultes relais » – médiateur familles/enfants : 18 522,00 €
 - Montant de la subvention : 14 817,60 €
 - Part communale : 3 704,40 €

- coût du poste « adultes relais » – jeunesse : 18 522,00 €
Montant de la subvention : 14 817,60 €
Part communale : 3 704,40 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget Finances du 21 mars 2011

POUR : 31

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

Monsieur Alexandre DISTANTI absent lors du vote

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de deux postes « d'adultes relais » soit un médiateur jeunesse et un médiateur « accompagnement à la parentalité ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions pour trois ans après examen des dossiers.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir les postes « d'adultes relais » qui seront attribués.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande et au conventionnement avec l'Etat.

2011/03/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Création et exploitation d'un réseau de chaleur – lancement d'une étude de faisabilité

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association les Bâtisseurs de l'Économie Solidaire, implantée rue Flipo à Coudekerque-Branche a un projet global visant à la création d'une zone écologique sur le site de la rue Flipo. Ce projet d'ECOZONE est soutenu par la Ville de Coudekerque-Branche, la CUD et la région.

Pour rappel, le projet initial prévoyait, entre autre, l'installation d'une centrale photovoltaïque de 5000 m² sur la toiture du bâtiment principal et quelques activités annexes dont le chauffage de ce même bâtiment par le biais d'une chaudière à bois.

Le 13 décembre 2010, le gouvernement a pris une décision concernant l'instauration d'un moratoire d'une durée de 3 mois pour les projets photovoltaïques professionnels. Sans remettre en cause les fondements du projet, ce moratoire risque de le fragiliser.

L'association a donc retravaillé le projet afin de lui donner une nouvelle impulsion. Elle a initié une réflexion sur la création d'un réseau de chaleur biomasse alimenté en bois. Ce réseau de chaleur, véritable service public de chauffage urbain permettrait de desservir en priorité les équipements publics, les logements sociaux voire les entreprises et les particuliers.

II - OPPORTUNITE

Fonctionnement d'un réseau de chaleur biomasse

La chaufferie principale est alimentée en biomasse (généralement du bois). Elle est associée à une unité d'appoint utilisée lors des pointes. Le bois provient de gisements aussi proches que possible de la chaufferie : forêts, sous-produits et déchets de l'industrie locale du bois, déchets bois divers (élagage, palettes, bois de construction, etc.)

De par sa connaissance sur la filière bois, l'implantation de la société Bois Environnement Services sur le site est un atout non négligeable, tout comme la proximité des réseaux d'infrastructure que sont l'autoroute A 16 et le canal de Bourbourg.

Les avantages de ce type d'installation sont de 3 ordres:

1) Economique :

Ce type de réseau permet de fournir de la chaleur à un coût attractif, inférieur au coût actuel, par la baisse du prix du MWh.

Il bénéficie d'une plus grande stabilité des coûts par rapport aux énergies fossiles et d'un contexte fiscal avantageux. Le prix du gaz a augmenté de 20 % sur 1 an.

Il permet de mutualiser les besoins en chaleur des équipements municipaux et des logements.

2) Social :

La filière bois et l'utilisation du bois en chaufferie biomasse génèrent des emplois locaux, non délocalisables.

Cet équipement pourrait devenir un site pédagogique sur le développement durable et les réseaux de chaleur par la biomasse.

3) Écologique :

Le bois est une énergie inépuisable. La création d'une chaufferie biomasse concourt à une gestion durable des forêts.

Le recours à des énergies renouvelables non génératrices de CO² préserve l'environnement en luttant contre l'effet de serre.

La biomasse est l'outil privilégié du Grenelle de l'environnement.

C'est fort de ce constat que l'association "les Bâisseurs de l'Économie Solidaire" a présenté ce projet à notre commune.

La réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par biomasse peut intéresser notre ville car il s'inscrit dans notre politique de développement durable. (Adhésion de la ville à la charte d'Aalborg, à l'ICLEI (Conseil International pour les initiatives écologiques locales) et à la Convention Européenne des Maires pour une énergie locale durable).

En outre, les nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme précisent que le rôle des collectivités publiques est reconnu dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des consommations d'énergie. L'article L.110 du code de l'urbanisme indique que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Il apparaîtrait donc que la création d'une chaufferie biomasse participerait pleinement à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre d'une vision stratégique à long terme de la problématique énergétique.

III – ASPECT JURIDIQUE

La gestion d'un réseau de chaleur est une compétence communale et plusieurs modes de gestion sont possibles :

La gestion directe en régie où la construction du réseau et son exploitation sont réalisées en régie par la collectivité,

La délégation de service public qui peut être sous forme d'affermage (réseau créé par la collectivité et exploité par une entreprise) ou une concession de service public (réseau créé et exploité par une entreprise).

Dans le cadre d'une délégation de service public, la mise en concurrence est obligatoire.

Compte-tenu de l'investissement important que représente la création d'un réseau de chaleur, il paraît opportun de privilégier la délégation de service public.

IV – ASPECT FINANCIER

Ce type d'équipement représente un enjeu économique et environnemental majeur pour le développement de notre commune.

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une étude globale sur le projet d'implantation d'une chaufferie biomasse à bois.

La mission sera réalisée en 2 phases distinctes.

Première phase :

Elle permettra d'étudier la faisabilité technique et économique du projet.

Cette phase est subventionnable à 50 % par l'ADEME.

Seconde phase :

Elle consistera en l'élaboration d'un document de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la Délégation de Service Public.
Le prestataire retenu devra assurer l'ensemble de la mission d'expertise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission « Budget-Finances » du 21 mars 2011

POUR : 27

**ABSTENTIONS : 5 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB)
Madame Martine SENSE absente lors du vote**

DECIDE

Article 1 : DE FORMULER un avis favorable sur le principe de mise en place d'un réseau de chaleur par biomasse.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter un cabinet d'ingénierie pour étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur par biomasse.

Article 3 : D'AJOUTER que les dépenses liées à l'étude seront imputées aux chapitres et aux natures correspondants du budget communal 2011.

2011/03/07 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Mission d'audit et d'assistance à la conception d'un marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites - Groupement de commandes

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux arrive à échéance au 31 juillet 2011.

Une mission d'audit et d'assistance à la conception d'un marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la Ville sera prochainement lancée.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle consultation, il a été envisagé d'intégrer le

Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites via une convention de groupement de commandes.

Le terme du marché de chauffage du C.C.A.S est fixé au 31 août 2011.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le marché à procédure adaptée ne requiert pas l'approbation initiale des membres du Conseil Municipal. Cependant, la signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des instances concernées.

III – ASPECT FINANCIER

Pour la partie Ville, le montant estimatif de l'audit est d'environ 5 000 € H.T. Pour le CCAS, l'estimation financière est d'environ 1 500 € H.T.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche,
- les membres du C.C.A.S. seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des structures qui la concernent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché d'audit et d'assistance à la conception d'un marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 21 mars 2011

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le marché concernant la mission d'audit et d'assistance à la conception d'un marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

2011/03/08 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Conditions d'octroi et conditions d'amortissement des subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Par délibérations de 2008 et 2009, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une aide, sous forme de subvention, aux particuliers pour l'installation de panneaux photovoltaïques et a défini les conditions d'amortissement des subventions versées aux personnes de droit privé, la durée d'amortissement étant de quatre années.

Sur présentation de l'ensemble des pièces administratives et financières (documents d'urbanisme, devis, facture acquittée, relevé d'identité bancaire), le particulier peut bénéficier d'une subvention pour l'installation d'équipement solaire photovoltaïque d'un montant de 1 euro T.T.C. par watt crête installé, plafonné à 500 € par opération.

Pour l'année 2009, 5 dossiers de demande de subvention ont été déposés.

4 ont reçu un avis favorable et ont bénéficié du versement d'une subvention de 500 €.

Pour l'année 2010, 9 dossiers ont été présentés et ont bénéficié d'une subvention de 500 €.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le dispositif a été mis en place pour les exercices 2009 et 2010 à l'issue desquels une évaluation a été réalisée en vue d'une reconduction éventuelle.

Une délibération est donc nécessaire afin de reconduire le dispositif selon les mêmes conditions.

III - OPPORTUNITE

Afin de poursuivre l'effet incitatif au développement durable et en complément des aides octroyées aux niveaux national et régional notamment, il est proposé de reconduire le dispositif pour les exercices 2011 et 2012, en fonction des possibilités budgétaires.

IV – ASPECT FINANCIER

Il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes conditions, à raison de 5 000 € par an (soit 10 dossiers).

Le montant pourrait être réévalué en fonction des demandes et des possibilités budgétaires, selon d'éventuelles décisions modificatives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 21 mars 2011

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à reconduire le dispositif de l'aide communale photovoltaïque selon les mêmes conditions d'octroi et d'amortissement que le dispositif précédent, et à signer les conventions en découlant selon les termes repris dans le rapport ci-joint.

2011/03/09 : AFFAIRES FINANCIERES : Marchés hebdomadaires coudekerquois
– Modifications tarifaires pour l'année 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Pour délibération du 07 décembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place une nouvelle tarification avec un système d'abonnement pour les commerçants ambulants des marchés hebdomadaires des mardi, jeudi et vendredi.

Il avait été défini que :

- pour les commerçants passagers, le montant du droit de place serait payable à chaque passage du régisseur et se décomposerait comme suit : 0,60 € par mètre jusqu'à 10 mètres et 1,15 € par mètre pour plus de 10 mètres,
- pour les commerçants fixes, l'abonnement obligatoire serait payable à l'avance, chaque trimestre et serait calculé sur toute l'année, période de congés comprise et se décomposerait comme suit : 0,70 €/m²/mois.

Les tarifs ont été révisés pour l'année 2011, par décision n° 260 du 28 décembre 2010, et se décomposent comme suit :

- occupation du domaine public pour les commerçants passagers : 0,65 € par mètre jusqu'à 10 mètres et 1,20 € par mètre pour plus de 10 mètres dès le premier mètre,
- occupation du domaine public pour les commerçants fixes : 0,75 € par mètre linéaire par marché.

II - LES ASPECTS JURIDIQUES

Il est tenu compte de :

- la délibération n° 2009/08/13 du 07 décembre 2009 relative à la mise en place d'une nouvelle tarification avec système d'abonnement pour les commerçants ambulants des trois marchés coudekerquois,
- la décision n° 260 du 28 décembre 2010 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 01^{er} janvier 2011.

III - L'OPPORTUNITE

La révision de ces tarifs pourrait permettre :

- de fidéliser au mieux les commerçants permanents actuels,
- d'inciter les commerçants passagers à devenir des commerçants ambulants fixes.

IV - IMPACT FINANCIER

La révision de ces tarifs, tout en conservant le système d'abonnement instauré, pourrait se pratiquer de la façon suivante :

- occupation du domaine public pour les commerçants passagers : 0,85 € par mètre jusqu'à 10 mètres et 1,20 € par mètre pour plus de 10 mètres dès le premier mètre,
- occupation du domaine public pour les commerçants fixes : 0,75 € par mètre linéaire par marché.

DELIBERATION

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget Finances du 21 mars 2011,

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article 1 : DE FIXER à compter du 1^{er} mai 2011, tout en conservant le système d'abonnement voté le 07 décembre 2009, les tarifs pour l'ensemble de ses marchés hebdomadaires de la façon suivante :

- occupation du domaine public pour les commerçants passagers : 0,85 € par mètre jusqu'à 10 mètres et 1,20 € par mètre pour plus de 10 mètres dès le premier mètre,
- occupation du domaine public pour les commerçants fixes : 0,75 € par mètre linéaire par marché.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ces nouveaux tarifs.

2011/03/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Création d'un marché saisonnier de produits locaux et artisanaux le dimanche matin sur le parking jouxtant le Parc d'Agglomération du Fort Louis, sis rue des Forts

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Actuellement trois marchés hebdomadaires se tiennent de 08 heures à 12 heures 30 aux jours et endroits suivants :

- le mardi, Place Pierre Mendès FRANCE,
- le jeudi, Place Robert CARBON,
- le vendredi, Place de l'Hôtel de Ville.

Ils sont ouverts à tous les professionnels patentés, sédentaires ou ambulants ainsi qu'à tous les agriculteurs, maraîchers...

Ces marchés rencontrent actuellement, dans leur ensemble, un vif succès, ce qui incite aujourd'hui la municipalité à continuer à œuvrer dans ce sens mais cette fois-ci dans un autre cadre.

Aussi, dans le but d'encourager la fréquentation du public dans un espace naturel, verdoyant et convivial qu'est le Parc d'Agglomération de Fort Louis, de donner une image dynamique de la ville tant d'un point de vue économique que touristique, la municipalité souhaite créer un marché saisonnier de produits locaux et artisanaux.

Ce dernier se tiendrait chaque dimanche matin, de 08 heures 30 à 13 heures (de début juin à fin septembre), sur un espace, propriété de la Communauté Urbaine DUNKERQUE, jouxtant le Parc d'Agglomération du Fort Louis sis rue des Forts à COUDEKERQUE-BRANCHE (plan ci-joint).

Il pourrait accueillir environ 34 commerçants ambulants et se nommerait «Marché des dimanches d'été ».

II – ASPECT JURIDIQUE

Il est tenu compte de :

- la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 modifiée et ses différents décrets d'application relatifs aux activités ambulantes,

- l'arrêté du 09 mai 1955 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
- la circulaire ministérielle du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales,
- l'arrêté municipal n°126 du 04 octobre 2010 relatif au règlement intérieur des marchés,
- l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis quant à la création, transfert ou suppression de halles ou de marchés communaux,
- la décision n°260 du 28 décembre 2010 fixant les tarifs communaux applicables du 01^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 pour occupation du domaine public tant pour les commerçants fixes que pour les commerçants passagers,
- que le terrain jouxtant le Parc d'Agglomération du Fort Louis appartient à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE. Un courrier en date du 09 février 2011, a été adressé à son Président (**resté sans réponse à ce jour**) afin d'obtenir l'autorisation de l'occuper pendant ladite période,
- que les organisations professionnelles telles que l'Union des Indépendants, Commerçants et Artisans de COUDEKERQUE-BRANCHE, la Chambre de Commerce et d'Industrie de DUNKERQUE, la Chambre d'Agriculture du NORD et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de NORD ont été sollicitées en date du 09 février 2011, (**restés sans réponse à ce jour**)
- du projet de règlement intérieur joint en annexe.

III - OPPORTUNITE

La création de ce marché permettrait d'encourager la fréquentation du Parc d'Agglomération du Fort Louis et de donner ainsi une image encore plus dynamique de notre ville tant d'un point de vue économique que touristique tout en participant activement au dynamisme économique du territoire.

Ce marché pourrait également permettre aux producteurs locaux de se faire connaître et assurer ainsi une proximité entre producteurs et consommateurs garante d'une fidélisation d'une clientèle locale.

IV - IMPACT FINANCIER

Cette création d'un marché saisonnier de produits locaux et artisanaux, le dimanche matin, pourrait répondre à un intérêt grandissant du public pour ce type de produits tout en favorisant l'activité commerciale locale.

DELIBERATION

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget Finances du 21 mars 2011

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article 1 : DE CREER un marché saisonnier de produits locaux et artisanaux sur le terrain, propriété de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, jouxtant le Parc d'Agglomération du Fort Louis, sis rue des Forts à COUDEKERQUE-BRANCHE.

Article 2 : D'ADOPTER le règlement intérieur annexé.

Article 3 : DE NOMMER ce marché «Marché des dimanches d'été ».

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce nouveau marché.

2011/03/11 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché de restauration – Avenant n° 1

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Suite à l'appel d'offres 2009.09, la S.A. DUPONT RESTAURATION, sise ZA les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, est titulaire du marché de restauration municipale comprenant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ainsi que le service et l'entretien des sites de restauration mis à disposition pour la Ville et pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre de Restauration Millon est actuellement situé dans une classe du 1^{er} étage de cette école primaire qui accueille à la fois et en même temps les enfants de primaire et ceux de l'école maternelle Prévert.

Ce lieu, inadapté, est devenu inexploitable du fait notamment de l'évolution du nombre d'enfants accueillis (de 30 à 40 enfants de primaire et 20 à 30 enfants de maternelle) et de l'obligation de maintenir le service à table dans la mesure où il n'y a pas de place pour l'installation d'un self qui résulte de la volonté municipale afin d'améliorer la qualité de service aux enfants.

Compte-tenu de la situation du quartier du Vieux Coudekerque auquel est portée la plus grande attention et qui fait l'objet d'une demande d'inscription en Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants des deux écoles, la Ville a décidé unilatéralement de changer le lieu d'affectation du site de restauration scolaire.

Le choix de ce nouveau site s'est porté sur la seule salle disponible à proximité des deux écoles, la salle dite « bleue » de la mairie de quartier du Vieux Coudekerque. Cette salle de

réunion n'étant pas conforme aux conditions d'hygiène en matière de restauration et dans l'optique d'y intégrer un self, divers aménagements doivent être réalisés.

Conformément aux stipulations du cahier des charges, les aménagements effectués sur le nouveau site de restauration resteront propriété de la Commune en fin de marché. Si celui-ci n'était pas reconduit, un calcul serait effectué au prorata temporis pour déterminer la somme revenant au prestataire.

La Ville a aussi fait le choix d'acquérir pour cet équipement un mobilier et matériel neufs et adaptés.

II – ASPECT JURIDIQUE

L'augmentation des prix unitaires des repas impose l'élaboration d'un avenant.

III – ASPECT FINANCIER

L'aménagement de cet espace, réalisé conjointement par le titulaire du marché de restauration et la Ville, se traduit par une augmentation, à compter du 1^{er} avril 2011, du prix unitaire des repas primaires et maternels, de l'ordre de :

- 0.249 € H.T. soit 0.263 € T.T.C pour les maternels,
- 0.257 € H.T. soit 0.271 € T.T.C. pour les primaires.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2009.09 relatif à l'augmentation des prix unitaires des repas des maternelles et primaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 21 mars 2011

POUR : 25

ABSTENTION : 8 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGault, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2009.09 relatif à l'augmentation des prix unitaires des repas des maternelles et primaires.

2011/03/12 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2011.01 – achat de fournitures pour les écoles et satellites, les structures jeunesse et petite enfance : autorisation de signature des pièces de marché pour chacun des lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Le marché 2006.22, passé sous forme d'appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement des écoles en fournitures scolaires, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2010/2011.

Ce marché comprenait 4 lots attribués comme suit :

- lot 1 : fournitures de papeterie : Société NLU
- lot 2 : livres (livres scolaires, méthodes d'apprentissage, livres de bibliothèques uniquement pour les écoles) : Furet du Nord
- lot 3 : Travaux Manuels : LDA
- Lot 4 : Dictionnaires : Temps livre

Une nouvelle consultation a donc été élaborée intégrant les besoins non seulement des écoles, mais également de leurs satellites, des structures jeunesse et petite enfance. Ce marché est alloté comme suit :

- lot 1 : Fournitures de papèterie,
- lot 2 : Livres scolaires (y compris manuels, cahiers d'exercices et fichiers lecture)
- lot 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (3 ans et plus), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité)
- lot 4 : Dictionnaires pour les primaires avec dédicace et cadeau

Au terme de l'appel d'offres, 11 candidats ont déposé un pli :

- Lot 1 : Papèterie La Victoire, NLU, Impressionique (Comptoir de l'Enseignement), DEMEY (Majuscule),
- Lot 2 : LDA, Furet du Nord, DEMEY (Majuscule),
- Lot 3 : LIRA, LDA, NLU, Impressionique (Comptoir de l'Enseignement), DEMEY (Majuscule),
- Lot 4 : Bibliothèque pour l'Ecole, Impressionique (Comptoir de l'Enseignement), BSSL, DE PAGE EN PAGE, TEMPS LIVRE, DEMEY (Majuscule).

II – ASPECT JURIDIQUE

Conformément au Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation a été publiée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Réunions de la Commission d'Appel d'Offres pour examen des candidatures et choix du titulaire de chacun des lots.

III – ASPECT FINANCIER

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit expressément une fois au maximum aux mêmes charges, clauses et conditions.

Lots	Mini	Maxi
lot 1 : Fournitures de papeterie	19 000	31 000
lot 2 : Livres scolaires (y compris manuels, cahiers d'exercices et fichiers lecture)	15 600	18 500
lot 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (3 ans et +), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité)	13 000	30 000
lot 4 : Dictionnaires avec dédicace et cadeau	4 000	5 500
TOTAL	51 600	85 000

IV - OPPORTUNITE

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu comme offres économiquement les plus avantageuses celles de :

- La société DEMEY pour les lots 1 et 3
- La société FURET DU NORD pour le lot 2
- La société TEMPS LIVRE pour le lot 4.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces dudit marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres (en date du 08/03/2011)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 08 mars 2011,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 21 mars 2011,

POUR : 25

ABSTENTION : 8 (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Mademoiselle Emeline

MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de chacun des lots du marché avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 08/03/2011, soit :

Lots	Mini	Maxi	RETENU
lot 1 : Fournitures de papeterie	19 000	31 000	Société DEMEY
lot 2 : Livres scolaires (y compris manuels, cahiers d'exercices et fichiers lecture)	15 600	18 500	Société LE FURET DU NORD
lot 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (3 ans et +), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité)	13 000	30 000	Société DEMEY
lot 4 : Dictionnaires avec dédicace et cadeau	4 000	5 500	Société TEMPS LIVRE
TOTAL	51 600	85 000	

2011/03/13 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché de contrôle périodique des chaufferies situées dans les bâtiments municipaux et dans ceux du Centre Communal d'Action Sociale – Groupement de commandes

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Afin de respecter l'obligation annuelle légale de contrôle des chaufferies, une consultation est envisagée par procédure adaptée.

Ce marché était attribué précédemment, pour la Ville, à la société DEKRA (ex-NORISKO) et est arrivé à échéance.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle consultation, il a été envisagé d'intégrer les bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale via une convention de groupement de commandes.

Pour le CCAS, des contrats avaient été conclus avec la société DEKRA (ex-NORISKO) également.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le marché à procédure adaptée ne requiert pas l'approbation initiale des membres du Conseil Municipal. Cependant, la signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des instances concernées.

III – ASPECT FINANCIER

Pour la partie Ville, le montant annuel du marché est estimé à hauteur de 4 000 euros H.T. par an maximum.

Pour la partie CCAS, le montant annuel du marché est estimé à moins de 1 000 euros H.T. par an maximum.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche,
- les membres du C.C.A.S. seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des structures qui la concernent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché de contrôle périodique des chaufferies situées dans les bâtiments municipaux et dans ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 21 mars 2011,

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché de contrôle périodique des chaufferies situées dans les bâtiments municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

2011/03/14 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché d'entretien, de maintenance, de remplacement et de fourniture d'extincteurs,

de robinets d'incendie armés et de trappes de désenfumage situés dans les bâtiments municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale – Groupement de commandes

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Afin de respecter l'obligation annuelle légale d'entretien, de maintenance, de remplacement et de fourniture d'extincteurs, de robinets d'incendie armés et de trappes de désenfumage, une consultation est envisagée par procédure adaptée.

Ce marché était attribué précédemment, pour la Ville, à la société I.P.S. et est arrivé à échéance.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle consultation, il a été envisagé d'intégrer les bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale via une convention de groupement de commandes.

Au niveau du CCAS deux sociétés intervenaient pour ces prestations selon les établissements : Sociétés TYCO et BIRO.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le marché à procédure adaptée ne requiert pas l'approbation initiale des membres du Conseil Municipal. Cependant, la signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des instances concernées.

III – ASPECT FINANCIER

Pour la partie Ville, le montant annuel du marché est estimé à hauteur de 15 000 euros H.T. par an (vérification annuelle + dépannage et/ou ajouts d'équipements...)

Pour la partie CCAS, l'estimation annuelle du marché est d'environ 8 900 H.T. par an.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche,
- les membres du C.C.A.S. seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des structures qui la concernent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le marché d'entretien, de maintenance, de remplacement

et de fourniture d'extincteurs, de robinets d'incendie armés et de trappes de désenfumage situés dans les bâtiments municipaux et dans ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 21 mars 2011,

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché d'entretien, de maintenance, de remplacement et de fourniture d'extincteurs, de robinets d'incendie armés et de trappes de désenfumage situés dans les bâtiments municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

2011/03/15 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – Ouvertures de postes

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la préparation budgétaire au titre de l'année 2011, il est prévu dès ce début d'année de créer trois nouveaux postes au tableau des effectifs, à savoir :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement par un agent déjà en poste au sein de la collectivité et occupant des fonctions d'encadrement

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Ce poste sera pourvu par voie de mutation

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste sera pourvu par un agent de la collectivité actuellement à temps non complet et qui est désormais affecté au guichet unique. Sa nouvelle affectation nécessite une augmentation de son temps de travail pour répondre aux besoins de la collectivité.

Les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2011.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article 1 : DE CREER les postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.